



## LES ACTUCES PVB

### GROS PLAN SUR....

#### L'AGENT COMMERCIAL

❖ Une modification par le mandant du portefeuille client de l'agent commercial conformément au contrat conclu ne s'apparente pas à une résiliation du contrat d'agence commerciale. La contrepartie à une telle modification peut prendre la forme d'une indemnité forfaitaire (*Cass. Com., 05 octobre 2022, n° 20-16.665*).

❖ Il est possible d'encadrer contractuellement le droit à commission d'un agent commercial sur les contrats ultérieurs conclus avec le client. Dans l'affaire en cause, seul un droit à commission au titre du premier contrat conclu avec le client était reconnu à l'agent. Cette exclusion tacite a donc été validée par la Cour de Justice de l'Union européenne. (*CJUE 13 octobre 2022, « Rigall Arteria », C-64/21*).

❖ L'absence d'information du mandant en cas de changement de direction ou de contrôle dans la personne de l'agent commercial, en contravention avec les clauses du contrat d'agence commerciale, constitue un manquement à l'obligation de loyauté. Ce manquement caractérise une faute grave privant l'agent de son indemnité de cessation. (*Cass. Com., 29 juin 2022, n° 20-11.952 / Cass. Com., 29 juin 2022, n° 20-13.228*).

**Actuces PVB :** Mandants, ces décisions vous offrent une souplesse rédactionnelle. Attention toutefois à soigner la rédaction de vos clauses afin de limiter tout risque juridique.

Agents, de votre côté, pensez à bien lire (et relire et rere lire) votre contrat avant de le signer afin d'être éclairé sur vos droits et obligations.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous accompagne afin de garantir au mieux vos intérêts (rédaction du contrat, analyse du contrat, négociation du contrat).**

#### LES RESEAUX DE DISTRIBUTION

La responsabilité de la tête d'un réseau de distribution peut être engagée si la rupture brutale des relations commerciales établies entre ses membres et un fournisseur résulte d'une décision qu'elle a imposée. (*Cass. Com., 22 juin 2022, n° 21-14.230*)

**Actuces PVB :** Auteur ou victime d'une relation commerciale, prenez conseil auprès de PVB AVOCATS qui saura vous guider pour respecter ou faire respecter les règles en vigueur en matière de rupture brutale des relations commerciales établies.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous accompagnera pour constituer votre dossier (envoi de courriers, analyse de vos pièces, mise en place de stratégies, négociations, rédaction d'accords transactionnels).**

#### LES CONTRATS RELEVANT DU CODE DE LA CONSOMMATION

Certains professionnels (un cabinet d'expertise comptable - *Cass. Civ. 1ère, 31 août 2022, n° 21-11.455* et un médecin - *Cass. Civ. 1ère, 31 août 2022, n° 21-11.097*) peuvent bénéficier des dispositions protectrices du Code de la consommation.

**Actuces PVB :** tout n'est pas perdu !

Avis aux cocontractants, votre qualité de professionnel n'exclut pas d'office l'application des dispositions protectrices du Code de la consommation.

Professionnels, de votre côté, pensez à rédiger vos contrats et vos conditions générales en respectant les dispositions impératives du code de la consommation en fonction de la qualité de vos clients.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous accompagnera pour vous aider à mettre fin à une relation contractuelle (analyse du dossier, appréciation de l'application d'une législation particulières, rédaction de courriers...) ou pour éviter de tels écueils (rédaction de contrats commerciaux adaptés en fonction d'une analyse poussée de votre pratique commerciale).**

#### LA VENTE D'IMMEUBLE A RENOVER

Non déductibilité des revenus fonciers s'agissant des travaux payés au vendeur dans le cadre d'une vente d'immeuble à rénover. (*CE, 9e 10e, 17 octobre 2022, n°460113*.)

**Actuces PVB :** acheteurs vous devez savoir que la vente d'immeuble à rénover n'est pas un outil compatible avec les stratégies de déficit foncier mais ne vous laissez pas impressionner par la décision du conseil d'état et interrogez-vous plutôt sur la bonne qualification de l'opération à réaliser.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous aidera à définir l'opération juridique adéquate afin d'optimiser au mieux vos investissements.**



## CLAUSE LEONINE ?

Le Conseil d'Etat confirme qu'une décision ponctuelle de répartition inégalitaire des résultats attribuant l'intégralité des pertes de l'exercice à un associé minoritaire n'est pas léonine, quand bien même cette décision ne serait pas exceptionnelle. (CE, 18 octobre 2022, n°462497.)

**Actuces PVB** : Cette solution ne permet pas de conclure que les décisions ponctuelles d'affectation inégalitaire du résultat sont en toutes hypothèses sécurisées sur le plan fiscal.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS réalisera une analyse particulière de votre situation avant de mettre en œuvre ce type de solutions.**

## LA QPC SUR LES CLAUSES STATUTAIRES D'EXCLUSION

La Cour de cassation a accepté de transmettre au Conseil constitutionnel quatre questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) sur les modalités d'adoption et de modification des clauses d'exclusion statutaires dans les SAS. (Cass. com. 12 octobre 2022 n° 22-40.013 FS-B, X c/ SAS LT capital).

**Actuces PVB** : Suspens... mais dans l'attente de la position du Conseil Constitutionnel **l'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous accompagne pour sécuriser la rédaction de vos statuts. Nous ne pouvons que rappeler qu'il s'agit de l'un des documents juridiques fondamentaux de votre vie de chef d'entreprise : ne vous trompez pas.**

## LA RETROACTIVITE DES OPERATIONS DE FUSIONS, LE SPECIAL PRIME LE GENERAL !

Selon un avis de l'ANSA, l'article L. 236-4 du Code de commerce prime sur l'article 1304-6 du Code civil : la date d'effet juridique de la fusion ne saurait ainsi être fixée rétroactivement au cours de l'exercice durant lequel la dernière assemblée a approuvé l'opération si la condition suspensive à laquelle celle-ci est soumise se réalise lors de l'exercice suivant. (Communication Ansa, comité juridique n° 22-031 du 6 juillet 2022).

**Actuces PVB** : cela peut paraître complexe mais soyez rassurés, PVB AVOCATS est coutumier de ces opérations et saura vous traduire toutes les subtilités juridiques y afférentes.

**L'équipe dédiée de PVB AVOCATS vous accompagne et vous sécurise sur l'ensemble de vos opérations de restructurations sociétaires, de l'identification du montage juridique approprié au regard des incidences juridiques et fiscales à la réalisation définitive de l'opération retenue.**



## FOCUS SUR... LA MARQUE

Alors qu'il s'agit d'un véritable élément de l'actif de toute société, trop nombreux sont les entrepreneurs qui ne sont pas ou qui sont mal accompagnés pour définir leur stratégie juridique en termes de marque (et d'une manière générale de propriété intellectuelle).

**Chez PVB AVOCATS**, nous sommes qualifiés pour vous aider à bien déposer votre marque et nous serions ravis d'être un véritable partenaire : notre objectif, la sécurisation juridique de vos affaires, alors n'attendez plus...

**A vos marques, prêts, PVB !**